

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2009

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

États financiers
31 décembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport des vérificateurs	1
Bilan	2
État des résultats et du capital	3
État des flux de trésorerie	4
Notes complémentaires	5–13

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

**Au fiduciaire du
FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)**

Nous avons vérifié le bilan du **FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (Loi sur les déchets de combustible nucléaire)** au **31 décembre 2009** et les états des résultats et du capital et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds en fiducie d'Énergie atomique du Canada limitée au **31 décembre 2009** ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Kwan Chan Law

**Société professionnelle, autorisée à exercer l'expertise comptable par
l'Institut des comptables agréés de l'Ontario**

Toronto
Le 26 février 2010

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Bilan
31 décembre 2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie et placements à court terme	251 470	71 532
Intérêts à recevoir	<u>169 417</u>	<u>153 155</u>
	420 887	224 687
Titres à échéance déterminée (note 3)	<u>28 984 567</u>	<u>26 264 019</u>
	<u>29 405 454</u>	<u>26 488 706</u>
Passif		
Créditeurs et charges à payer	17 207	13 533
Capital	<u>29 388 247</u>	<u>26 475 173</u>
	<u>29 405 454</u>	<u>26 488 706</u>

Approuvé par :

_____, fiduciaire

(Voir les notes complémentaires.)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

État des résultats et du capital
Exercice terminé le 31 décembre 2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
Produits		
Intérêts créditeurs	1 160 165	1 010 689
(Perte) gain sur la cession de titres à échéance déterminée	(107 549)	15 161
Gain latent sur des titres négociables	<u>204 953</u>	<u>939 167</u>
	<u>1 257 569</u>	<u>1 965 017</u>
Charges		
Honoraires professionnels	3 675	3 465
Honoraires du fiduciaire	<u>87 465</u>	<u>72 763</u>
	<u>91 140</u>	<u>76 228</u>
Résultat net de l'exercice	1 166 429	1 888 789
Capital au début de l'exercice	26 475 173	22 586 384
Apport	<u>1 746 645</u>	<u>2 000 000</u>
Capital à la fin de l'exercice	<u>29 388 247</u>	<u>26 475 173</u>

(Voir les notes complémentaires.)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2009

	<u>2009</u> \$	<u>2008</u> \$
Activités d'exploitation		
Résultat net	1 166 429	1 888 789
(Perte) gain sur la cession de titres à échéance déterminée	107 549	(15 161)
Gain latent sur des titres négociables	(204 953)	(939 167)
Variations des autres éléments hors trésorerie du fonds de roulement (1)	<u>(12 588)</u>	<u>15 203</u>
	<u>1 056 437</u>	<u>949 664</u>
Activités d'investissement		
Acquisition de titres à échéance déterminée	(15 573 711)	(37 229 940)
Cession de titres à échéance déterminée	<u>12 950 567</u>	<u>30 827 738</u>
	<u>(2 623 144)</u>	<u>(6 402 202)</u>
Activité de financement		
Apport	<u>1 746 645</u>	<u>2 000 000</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des placements à court terme	179 938	(3 452 538)
Trésorerie et placements à court terme au début de l'exercice	<u>71 532</u>	<u>3 524 070</u>
Trésorerie et placements à court terme à la fin de l'exercice	<u>251 470</u>	<u>71 532</u>
(1) Les variations des autres éléments hors trésorerie du fonds de roulement sont constituées de ce qui suit :		
Intérêts à recevoir	(16 262)	11 738
Créditeurs et charges à payer	<u>3 674</u>	<u>3 465</u>
	<u>12 588</u>	<u>15 203</u>
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie		
Intérêts reçus	<u>1 143 903</u>	<u>1 022 427</u>

(Voir les notes complémentaires.)

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE (Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

1. Description de la fiducie

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (« la Loi »), qui concerne la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, est entrée en vigueur le 15 novembre 2002. Le présent fonds en fiducie a été établi par Énergie atomique du Canada limitée (EACL) aux termes de la *Loi*, et ses actifs sont détenus par la Compagnie Trust CIBC. Les apports au fonds en fiducie ont été effectués conformément à la *Loi*.

2. Principales méthodes comptables

a) Utilisation d'estimations pour la préparation des états financiers

Pour préparer les états financiers du Fonds en fiducie d'Énergie atomique du Canada limitée (*Loi sur les déchets de combustible nucléaire*) (« le Fonds en fiducie d'EACL »), le fiduciaire doit faire des estimations et formuler des hypothèses, principalement à l'égard de l'évaluation des éléments, qui ont une incidence sur l'actif, le passif et le résultat net déclarés et les autres informations connexes fournies. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

b) Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les placements à court terme comprennent les soldes des comptes bancaires et les placements à court terme dont les échéances initiales ne dépassent pas trois mois. La trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, et ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au cours du marché.

c) Titres à échéance déterminée

Les titres à échéance déterminée sont classés comme placements détenus à des fins de transaction, et ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au cours du marché.

d) Comptabilisation des produits

Les intérêts gagnés sur la trésorerie, les placements à court terme et les titres à échéance déterminée sont comptabilisés aux résultats selon la méthode de la comptabilité d'exercice, aux taux effectifs.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

2. Principales méthodes comptables (suite)

e) Impôts sur les bénéfices

Le Fonds en fiducie d'EACL n'est pas tenu de produire des déclarations fiscales. Par conséquent, aucune charge d'impôts n'a été comptabilisée.

f) Modifications comptables à venir

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a annoncé les modifications comptables suivantes, qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 :

a) États financiers consolidés, chapitre 1601

Ce chapitre, avec le nouveau chapitre 1602, remplace le chapitre 1600, États financiers consolidés, et établit les normes qui régissent la préparation des états financiers consolidés.

L'adoption du chapitre 1601 ne devrait pas avoir une incidence significative sur les états financiers du Fonds en fiducie d'EACL.

b) Participations ne donnant pas le contrôle, chapitre 1602

Ce chapitre définit les normes de comptabilisation, dans les états financiers consolidés établis postérieurement à un regroupement d'entreprises, de la participation ne donnant pas le contrôle d'une filiale.

L'adoption du chapitre 1602 ne devrait pas avoir une incidence significative sur les états financiers du Fonds en fiducie d'EACL.

c) Instruments financiers – comptabilisation et évaluation, chapitre 3855

Ce chapitre a été modifié afin de clarifier l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif par suite de la dépréciation d'un titre de créance. Il a été modifié aussi afin de clarifier quand une option de règlement anticipé incorporée est séparée de son instrument d'emprunt hôte aux fins de la comptabilité.

L'adoption du chapitre 3855 ne devrait pas avoir une incidence significative sur les états financiers du Fonds en fiducie d'EACL.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

3. Titres à échéance déterminée

Le coût après amortissement, la durée jusqu'à l'échéance et la valeur de marché des titres à échéance déterminée s'établissent comme suit :

	2009			
	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$	De cinq ans \$	Valeur de marché \$
Titres émis par				
le Canada	-	1 276 452	2 130 000	3 315 646
les provinces et les	-	2 270 346	16 725 790	19 579 333
municipalités	<u>946 230</u>	<u>3 864 380</u>	<u>1 025 870</u>	<u>6 089 588</u>
Autres titres de créance	<u>946 230</u>	<u>7 411 178</u>	<u>19 881 660</u>	<u>28 984 567</u>
	2008			
	Moins de un an \$	De un an à cinq ans \$	De cinq ans \$	Valeur de marché \$
Titres émis par				
le Canada	-	544 830	-	572 080
les provinces et les	-	2 083 870	16 154 668	22 542 720
municipalités	<u>-</u>	<u>3 121 014</u>	<u>3 434 100</u>	<u>3 149 219</u>
Autres titres de créance	<u>-</u>	<u>5 749 714</u>	<u>19 588 768</u>	<u>26 264 019</u>

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

4. Apports

Les apports d'Énergie atomique du Canada limitée ont été les suivants :

	\$
Apport initial – 25 novembre 2002	10 000 000
Apport annuel :	
14 novembre 2003	2 000 000
15 novembre 2004	2 000 000
15 novembre 2005	2 000 000
14 novembre 2006	2 000 000
14 novembre 2007	2 000 000
14 novembre 2008	2 000 000
13 mai 2009	<u>1 746 645</u>
	<u>23 746 645</u>

5. Instruments financiers

a) Juste valeur

Les instruments financiers du Fonds en fiducie d'EACL comprennent la trésorerie et les placements à court terme, les intérêts à recevoir, les titres à échéance déterminée et les créditeurs et charges à payer. Ces instruments financiers sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur de la trésorerie, des intérêts à recevoir et des créditeurs et charges à payer correspond à la valeur comptable en raison de la nature à court terme des instruments. La valeur comptable et la juste valeur des titres à échéance déterminée sont présentées à la note 3.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

5. Instruments financiers (suite)

b) Risque de taux d'intérêt

Les tableaux suivants donnent les échéances et les taux effectifs moyens des instruments présentés au bilan et hors bilan.

	Moins de trois mois \$	De trois mois à un an \$	De un an à cinq ans \$	De cinq ans	Non sensible aux taux d'intérêt \$	Total \$
Actif						
Trésorerie, placements à court terme et titres à échéance déterminée	56 987	-	9 749 873	19 234 690	194 487	29 236 037
Taux	0,07 %	-	3,65 %	4,49 %	- %	- %
Intérêts à recevoir					169 417	169 417
Taux				- %	- %	- %
Passif						
Créditeurs					17 207	17 207
Taux					- %	- %

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

c) Risque de change

Le Fonds en fiducie d'EACL investit uniquement dans des instruments libellés en monnaie canadienne afin de prémunir son portefeuille contre le risque de change.

6. Gestion du capital

Le fiduciaire effectue les placements du Fonds en fiducie d'EACL conformément à la déclaration de principes de l'acte de fiducie. Cette déclaration de principes établit comme premier objectif de placement de préserver le capital du Fonds en fiducie d'EACL aux fins des décisions stratégiques que peut prendre la Société de gestion des déchets nucléaires dans le futur.

Le second objectif de placement consiste à obtenir le taux de rendement des actifs le plus élevé possible (après avoir déduit tous les coûts) sans prendre de risques déraisonnables.

De façon générale, le portefeuille sera élaboré en fonction d'une stratégie d'achat à long terme conservatrice. Toutefois, le fiduciaire est autorisé à faire preuve de jugement professionnel et à apporter, à sa discrétion exclusive, les changements qui sont nécessaires pour réaliser les objectifs relatifs au portefeuille.

Les échéances des placements varient selon les décisions stratégiques prises par la Société de gestion des déchets nucléaires et les modifications pertinentes apportées à la loi. Bien que ces décisions stratégiques évoluent sans cesse, il semble approprié de considérer des échéances à long terme pour le Fonds en fiducie d'EACL étant donné que les activités de gestion des déchets actuellement prévues devraient avoir lieu entre les années 2025 et 2030.

Comme le Fonds en fiducie d'EACL est tenu de financer, au moment voulu, les décisions stratégiques prises par la Société de gestion des déchets nucléaires, le portefeuille doit comprendre une quantité suffisante de liquidités pour répondre aux besoins. Énergie atomique du Canada limitée informera le fiduciaire des flux de trésorerie possibles à mesure qu'ils seront connus, de manière à éviter toute situation de liquidité défavorable du portefeuille.

Énergie atomique du Canada limitée est assujettie à des restrictions sur la propriété d'actions en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)* et à des restrictions sur la qualité des titres des émetteurs en vertu des règlements du ministère des Finances.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

6. Gestion du capital (suite)

Dans le but de réaliser les objectifs de placement à un niveau de risque acceptable et dans le respect des directives de la *LGFP* et du ministère des Finances, les intervalles de répartition des actifs et indices stratégiques suivants ont été établis.

<u>Portefeuille d'actifs</u>	<u>Indice stratégique</u>	<u>Intervalle acceptable</u>		<u>Échéance limite</u>
		<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>	
Trésorerie et titres du marché monétaire	10 %	- %	40 %	12 mois
Placements en instruments à taux fixe				
Garantis par un gouvernement canadien	75 %	50 %	100 %	Sans dépasser 2025
Émissions de sociétés	15 %	- %	50 %	Sans dépasser 2025
Total du portefeuille	100 %			

Le fiduciaire est autorisé à définir et à modifier le portefeuille d'actifs en fonction de la conjoncture, des conditions du marché et de ses perspectives en matière de placements, dans la mesure où les intervalles acceptables indiqués ci-dessus sont respectés. Le fiduciaire doit rééquilibrer le portefeuille de façon régulière afin de tenir compte des changements dans la répartition des actifs qui découlent des écarts dans les taux de rendement et des variations des cours du marché en ce qui concerne les titres individuels et les différentes catégories d'actifs.

Catégories de placements et gestion du risque

a) Trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les placements à court terme comprennent les instruments de la catégorie des placements en instruments à taux fixe qui viennent à échéance dans au plus un an.

La trésorerie et les placements à court terme doivent être notés au moins R-1.

Ces placements peuvent comprendre :

- des dépôts à vue ou à terme;
- des acceptations bancaires;
- des bons du Trésor;
- du papier commercial.

Pour calculer la répartition des actifs, les placements à court terme comprennent les placements en instruments à taux fixe mentionnés ci-après qui viennent à échéance dans au plus un an.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2009

6. Gestion du capital (suite)

b) Placements en instruments à taux fixe

Les placements en instruments à taux fixe qui sont permis sont les instruments financiers venant à échéance dans plus d'un an. Ils comprennent ce qui suit :

- des billets et des obligations garanties et non garanties;
- des obligations coupons détachés – obligations résiduelles et coupons;
- des hypothèques et des titres adossés à des actifs.

c) Durée maximale

Tous les placements en instruments à taux fixe doivent présenter une durée jusqu'à l'échéance qui ne dépasse pas 2025.

d) Concentration

À l'exception des émissions garanties par le gouvernement du Canada, un gouvernement provincial ou un autre ordre de gouvernement, aucune émission unique ne peut constituer plus de 10 % du total du portefeuille.

Tous les instruments doivent être notés par deux des services de notation suivants : Dominion Bond Rating Service (DBRS), Standard & Poor's (S & P) ou Moody's.

Tous les instruments doivent respecter ou dépasser la qualité de crédit minimale indiquée ci-après à l'acquisition et pendant la période de détention. Les instruments détenus dont la cote est abaissée en deçà des niveaux minimaux présentés ci-dessous doivent être réalisés dès que l'abaissement est connu.

<u>Agence de notation</u>	<u>Papier commercial et dette à court terme</u>	<u>Obligations et dette à long terme</u>
Dominion Bond Rating		
Services (DBRS)	R-1 (faible)	AA (faible)
Standard & Poor's (S & P)	A-1 (moyen)	AA-
Moody's	P1	Aa3

Le portefeuille sera comparé aux indices très connus publiés par PC-Bond. L'indice peut être modifié pour tenir compte des contraintes uniques imposées au Fonds en fiducie d'EACL par la déclaration de principes en matière de placements.

FONDS EN FIDUCIE D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

(Loi sur les déchets de combustible nucléaire)

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2009